



## Département du Tarn-et-Garonne Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIOULE

**Le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.224-8 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1-A à L.123-19-8 et R.123-1 à D123-46-2 ;

**VU** la jurisprudence CE, avis, 26 oct. 2005, n° 281877 ;

**VU** la délibération n°2019/20 du 16 avril 2019 du conseil municipal de la commune de Bioule approuvant la modification du zonage d'assainissement de la commune de Bioule,

**VU** la décision n° E19000068/31 du 11/04/2019 du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bioule possède une carte communale, modifiée et approuvée en octobre 2017 ; que ledit document prévoit le changement de certaines zones constructibles et non constructibles mais ne fait pas référence à une modification ou une extension du zonage d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le zonage d'assainissement doit être modifié et mis en cohérence avec les évolutions définies et arrêtées dans la carte communale ;

**CONSIDERANT** que le projet du nouveau zonage d'assainissement comprend la suppression d'un secteur non desservi et l'ajout d'un secteur intégrant la nouvelle zone artisanale ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Bioule, du 5 juin 2019 au 5 juillet 12h, soit pendant 30 jours consécutifs.

##### **ARTICLE 2** :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.quercyvertaveyron.fr](http://www.quercyvertaveyron.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron au n° 370 Avenue du 8 Mai 1945 82800 NEGREPELISSE et en Mairie de Bioule.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean Jacques JONES, juge de proximité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, sur support papier, à la Mairie de Bioule, sis 3 rue de la Mairie 82800 BIOULE pendant toute la durée de l'enquête, du 5 juin au 5 juillet 2019 inclus, aux jours et horaires suivants, hors samedis, dimanches et jours fériés :

- Le lundi de 8h30 à 12h
- Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 14h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 14h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 14h30

Toute personne pourra sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ou à la mairie de Bioule, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron à l'adresse suivante : [www.quercyvertaveyron.fr](http://www.quercyvertaveyron.fr).

Seront joints au dossier d'enquête, et consultables dans les mêmes conditions, l'évaluation environnementale du projet de modification du zonage d'assainissement figurant dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement à savoir, Monsieur le Préfet de Région.

### **ARTICLE 5 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition à la Mairie de Bioule, sis 3 Rue de la Mairie, 82800 BIOULE.

Toutes observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur :

- Lors des permanences où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, sur le lieu précité aux dates et heures suivantes :
  - o 5 juin 2019 de 14h à 17h,
  - o 17 juin 2019 de 9h à 12h,
  - o 5 juillet 2019 de 9h à 11h30
- Par voie postale à l'adresse du lieu susvisé ;
- Par courrier électronique à [zonage-assainissement-bioule@quercyvertaveyron.fr](mailto:zonage-assainissement-bioule@quercyvertaveyron.fr).

Les observations et propositions du public transmises au commissaire enquêteur lors des permanences ou par voie postale seront consultables à la Mairie de Bioule ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron à l'adresse, tels que précités.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront uniquement consultables sur ledit site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête sur support papier ainsi que le registre d'enquête et ses pièces annexées. Il y joint son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport, conforme aux normes en vigueur, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pour une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes sis 370 Avenue du 8 Mai 1945, 82800 NEGREPELISSE et sur son site internet [www.quercyvertaveyron.fr](http://www.quercyvertaveyron.fr)
- à la Mairie de Bioule, sis 3 rue de la Mairie, 82800 BIOULE,
- à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sis 2 allée de l'Empereur – BP 10779, 82013 MONTAUBAN CEDEX.

**ARTICLE 8 :**

L'organe délibérant de la Communauté de Communes, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Bioule.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet dudit zonage en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes Quercy Vert - Aveyron auprès de Madame Nathalie BANZATO, Responsable du Service Eau potable – Assainissement ou à la Mairie de Bioule.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, notamment pour publication au recueil des actes administratifs, et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Publicité du présent arrêté sera réalisée par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron sis 370 avenue du 8 mai 1945, 82800 NEGREPELISSE et à la Mairie de Bioule sis 3 rue de la Mairie, 82800 BIOULE.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de la publication ou de la réponse de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nègrepelisse, le



Par délégation du Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vincent TEULIERES